

COMMUNE DE STEIGE

Département du BAS-RHIN
Arrondissement de SELESTAT

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Copie intégrale des délibérations prises

Nombre de conseillers élus
15

Date de convocation : 29 janvier 2025

Séance du 3 février 2025

Sous la présidence de Monique HOULNÉ, Maire

Conseillers en fonction
14

Membres présents : Mmes et Mrs les conseillers à l'exception de Belkacem BOUAZIZ qui donne procuration à Monique HOULNÉ, Sandra GANGLOFF qui donne procuration à Stéphane DIDIER et Marina HUBRECHT PRINZ qui donne procuration à Fabrice WEISSBECK :
absents excusés

Conseillers présents :
11

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la dernière réunion.

1) Travaux en forêt communale pour 2025

Suite aux explications de Madame le Maire, le conseil municipal approuve à l'**unanimité** le programme de travaux d'exploitation et les différents travaux.

Les dépenses d'exploitation s'élèveront à :

- Travaux sylvicoles : 11.570,26 € HT
- Travaux divers (lots bois de chauffage) : 271 € HT
- Protection contre les dégâts de gibiers : 1.380 € HT

2) Citerne souple pour la réserve incendie

Madame le Maire propose l'achat d'une citerne souple pour renforcer la DECI.

Cette citerne va permettre de couvrir les besoins en défense contre l'incendie qui sont apparus suite aux nouvelles constructions sur le secteur, la villa senior, l'espace d'animation rural et l'exploitation agricole. Le conseil municipal charge le maire de demander une subvention au titre de la DETR à hauteur de 40 %, soit 2.568,64 euros. Le conseil municipal autorise par 12 voix pour, le maire à signer tous les documents y afférents.

3) Travaux à l'église

L'église construite entre 1858 et 1873 présente d'importants problèmes détachéité et d'infiltrations. La charpente souffre de ces problématiques et de nombreux champignons commence à se développer. Une étude globale a été menée par les services du patrimoine de la CEA. Une analyse mycologique a été menée. Il en résulte une urgence à stopper ces infiltrations pour éviter le développement d'espèces mycologiques plus virulentes de type A ce titre, nous sollicitons l'Etat pour la DSIL à hauteur de 45.40 %, les aides de la CEA au titre du plan patrimoine emblématique de l'Alsace, 20 %

La subvention de 7383.28 € de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Steige sera affectée à cette dépense.

Les devis ont été demandés pour la toiture. Au vu du coût d'une refecton globale, le conseil municipal décide d'effectuer des réparations partielles sur les zones les plus endommagées.

Suite aux explications de Madame le Maire, le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- l'opération et le plan de financement suivant :

Dépenses

Réparations partielles de la toiture	25 733.68 € HT
Traitement charpente	<u>24 840.00 € HT</u>
Total	50 573.68 € HT

Recettes

DSIL	45.4 %	22.960.45 €
Subvention de la CEA	20 %	10 114.74 €
Amicale des Pompiers :		7 383.28 €
Fonds propres de la commune :		10 114.74 €

Il autorise Madame le maire à signer les devis et tout document y afférents.

Des travaux sur l'horloge et les battants des cloches sont également nécessaires pour un montant HT de 10.094,50 euros.

Le conseil municipal charge Madame le Maire de solliciter une subvention à la CEA au titre du Fonds de Solidarité Territoriale à hauteur de 2.500 euros et de solliciter le versement de la quête organisée par le conseil de fabrique à hauteur de 6017 €.

4) Renouvellement de la ligne de trésorerie

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie pour payer les travaux de réparation du toit de l'église, en attente du versement des subventions.

Elle fait part de la proposition du Crédit Agricole, pour un montant de 100 000 €

Frais de dossier :	0,10 % avec un minimum de 150€
Commission d'engagement :	0,20 % avec un minimum de 150€

Montant du financement:	100 000,00 €
Référence:	EURIBOR 3 mois flooré (L'Euribor ne pourra en aucun cas être inférieur à zéro)
Index:	EURIBOR 3 mois flooré moyenné du mois d'utilisation
Marge:	1.45% La marge bancaire est garantie jusqu'au 16 février 2025
Index Euribor 3 mois à ce jour:	2.748% à titre indicatif

Le conseil municipal autorise à l'unanimité, le maire à renouveler cette ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole et à signer tous les documents y afférents.

5) Vente de terrains issus des biens sans maîtres

Suite à l'intégration des biens vacants sans maître de la commune de Steige dans le domaine privé de la commune en date du 2 juillet 2019, le conseil municipal décide à l'unanimité de vendre une partie de ces terrains aux propriétaires dont la liste figure en annexe 1. Le prix est fixé à 30 euros de l'are. David LAVIGNE et Sébastien RICHARD ne participent pas au vote. Par 12 voix pour, le conseil municipal autorise Madame le Maire à déposer les dossiers chez le notaire et à signer tous les documents y afférents.

6) Subvention MFR

La Maison Familiale Rurale de Provençères sollicite une subvention de 100 euros dans le cadre de la participation au fonctionnement des établissements qui scolarisent des jeunes domiciliés sur notre commune pour l'année scolaire 2024/2025.

Une élève de Steige est concernée, le conseil municipal vote à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 100 euros.

7) Motion du conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale

Le Président, les Vice-Présidents et l'ensemble des membres du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin,

Constatant les analyses et constats établis par le rapport du Conseil d'orientation des retraites de juillet 2024, relatif à la dégradation de la situation financière du régime de la CNRACL.

Constatant les déficits accumulés ces dernières années par ce régime et qui vont croissant annuellement (1,8 milliards en 2022, 2,5 milliards en 2023 et 3,7 milliards en 2024 (prévision)), aboutissant au constat que les futures retraites ne pourront plus être financées.

Constatant que le régime de la CNRACL qui finance les retraites des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers ne bénéficie d'aucune aide publique et que ses cotisations reposent exclusivement sur les contributions des employeurs (73,3 %) et les cotisations des agents (26,5 %), alors que ce régime contribue par ses excédents depuis plus de 40 ans à compenser et combler tous les déficits structurels et démographiques des autres régimes de retraite, et ce tant le régime général de la CARSAT que les régimes spéciaux déficitaires (SNCF, Banque de France, clercs de notaires, ...).

Constatant qu'à présent, la CNRACL subit de surcroît la dégradation de son rapport démographique dynamique qui est passé de 4,53 agents cotisant pour un retraité en 1980 à 1,46 agent cotisant en 2022 ; que cette dégradation est due à la forte hausse des retraites depuis 10 ans, conjuguée à la baisse du recrutement des fonctionnaires cotisant à la CNRACL, le recours aux contractuels dépassant à présent 50 % des recrutements dans la Fonction Publique Territoriale ;

Constatant que le Gouvernement envisage, pour remédier au déficit de la CNRACL, de majorer la contribution patronale à ce régime à hauteur de 4 % par an pour chacune des trois années à venir (2025, 2026, 2027).

- D'engager avec l'ensemble des partenaires concernés une réflexion sur la réforme et la remise à plat des régimes de retraite de la Fonction Publique qui n'ont pas été révisés suite aux réformes successives des retraites en France qui n'ont concerné que le régime général.
- De renforcer tous les moyens et processus existants pour favoriser le recrutement de fonctionnaires issus des concours de recrutement qui doivent demeurer le moyen constitutionnel et privilégié du recrutement statutaire et cesser de démanteler le statut de la Fonction Publique en favorisant et développant le recrutement des contractuels en emploi permanent, dont de surcroît les modalités de recours et de maintien en contrat sont insuffisamment suivies dans le cadre du contrôle de légalité.
- De reconsidérer la hausse de la contribution employeur au régime de la CNRACL en la lissant mieux dans le temps et en associant au financement de son déficit, l'ensemble des régimes de retraites ayant bénéficié de ses excédents en ayant accéléré son déficit depuis plus de 40 ans, en prenant en considération le fait que ces charges financières nouvelles vont mettre en péril les finances locales et les capacités budgétaires des collectivités territoriales, mais vont également compromettre les marges de manœuvre des budgets de personnel des collectivités territoriales au détriment du développement des politiques d'évolution salariale et de carrières des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette motion.

8) Subvention SHVV 2025

La commune verse depuis 2007, une subvention de 50 euros à la SHVV. Le conseil municipal vote à l'unanimité, le versement d'une subvention de 80 euros à compter de 2025.

9) Divers

Madame le Maire informe que :

- Bâtiment de l'ancienne école : le compromis de vente signé est annulé, l'agent immobilier va remettre le bâtiment en vente,
- GCSMS : suite à l'accord donné par le conseil municipal lors d'une dernière séance, les documents de rachat de la villa par EPF, sont en cours de signature.

Les points suivants ont été abordés :

- Réservation de journée de travail par la SAVA
- Suppression des lignes analogiques en 2026, le prestataire orange qui est propriétaire du réseau cuivre démarche les habitants n'étant pas encore équipés de la fibre
- Journée citoyenne fixée au samedi 29 mars
- Réflexion sur la pose des panneaux d'affichage dans les quartiers
- Site internet : le cahier des charges est défini, la recherche de prestataires potentiels est en cours
- Information sur ELSA, le transport à la demande
- Prochains travaux sur chemins forestiers et ruraux

Lu, approuvé et signé. Suivent les signatures de tous les conseillers présents.

Steige le 10 février 2025

Madame le Maire
Monique HOULNÉ

Secrétaire de séance
Stéphane DIDIER